

ENTRE - NOUS  
=====

LE CONSEIL s'est réuni le mardi 22 Février pour délibérer sur diverses questions. Tous les membres étaient présents. Au cours de cette réunion, les Conseillers ont voté les différents budgets :

- Budget Primitif:

|                          |   |              |
|--------------------------|---|--------------|
| Dépenses ordinaires      | : | 210 055,24 F |
| Recettes ordinaires      | : | 256 022,78 F |
| Dépenses extraordinaires | : | 118 625,39 F |
| Recettes extraordinaires | : | 73 334,00 F  |

d'où un excédent global de clôture de : 676,15 F

- Budget Eau:

Dépenses: 20 099,17 F - Recettes: 20 250 F

Pour équilibrer ce budget par suite de l'obligation faite à la Commune de verser une redevance antipollution de 11 centimes par m3 d'eau consommée à l'Agence de Bassin Rhin-Meuse, le Conseil est dans l'obligation de porter le prix de l'eau à 0,90 F le m3 avec la taxe d'Etat de 6 centimes comprise.

- Budget Assainissement:

Dépenses: 4 332,91 F - Recettes: 4 416 F

Le taux de la taxe d'assainissement reste fixé à 0,20 F le m3.

- Budget B.A.S.:

Dépenses: 1 403 F - Recettes: 1 500 F

- Caisse des Ecoles: Budget équilibré à 360 F.

- AUTORISE le Maire à procéder à la vente des grumes de la coupe affouagère le 2 Mars à Baccarat.

- FIXE à 30 F l'indemnité allouée aux garants de la coupe affouagère de l'exercice 1976, parcelle 9.

- PORTE de 9 F à 10 F le salaire horaire des employés communaux à compter du 1er mars 1977.

LUTTE CONTRE LA RAGE. -

La Préfecture de Meurthe et Moselle communique:

La lutte contre la RAGE demeure un impératif dans toutes les communes. Au cours de l'année 1976, la maladie a été constatée dans tous les arrondissements.

A la suite de l'examen dans les différents instituts, un diagnostic positif a pu être posé dans 378 cas, dont 276 pour les animaux sauvages et 102 pour les animaux domestiques. Aussi convient-il de prendre les mesures nécessaires et de les appliquer.

A cette occasion, le Maire rappelle les recommandations données sur le bulletin ENTRE - NOUS du 12 Mai 1973, surtout en ce qui concerne la circulation des chiens et leur vaccination contre la RAGE.

NAISSANCE. - Le 17 Janvier 1977, est née à Saint-Dié Isabelle HEYM, 5ème enfant au Foyer de Mr et Mme HEYM, domiciliés, rue d'Alsace. Félicitations.



AIDE A DOMICILE AUX PERSONNES AGEES.-

Ce service est désormais en place dans nos deux villages.

- A qui s'adresse-t-il?

Aux personnes âgées, en retraite vivant seules ou en couple et ayant des problèmes de santé entraînant des difficultés ou l'impossibilité d'effectuer certains travaux domestiques.

A titre d'exemple, parmi ces travaux, on peut citer:

- le nettoyage des vitres,
- le lavage, l'entretien des parquets et des escaliers,
- le lavage du linge de couleur,
- la préparation des repas,
- la montée du charbon, les commissions, etc...

- Qui effectue ces travaux?

Après constitution d'un dossier et enquête sociale, une aide ménagère est agréée par l'A.D.A.P.A. (Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées, à Nancy).

Pour Thiaville/M et Lachapelle, il s'agit de Mme Ginette GEORGES de Fagnoux, que vous connaissez.

L'Aide est payée par l'ADAPA et elle est immatriculée à la Sécurité Sociale par ce service. Il n'y a donc pas de déclaration à faire à la Sécurité Sociale et vous êtes "à couvert" si, dans l'exercice de son travail, l'aide était victime d'une blessure, d'une chute, etc...

- Quel est le prix de ce service?

Pour les personnes ayant de faibles ressources, le service est gratuit (en général jusqu'à 800 F environ par mois pour une personne seule et 1 300 F environ pour un ménage). Au-dessus de ce chiffre, une participation horaire peut être demandée (1 F, 2 F, 3 F, etc... selon les revenus).

- Que faut-il faire pour bénéficier de ce service?

C'est très simple. Adressez-vous, à votre choix, soit à:

- Mme MENIS - Mme HIRTZ ou Mme JACQUEL, lesquelles contacteront l'Assistante Sociale. Celle-ci se rendra alors à votre domicile et remplira le dossier de demande.

Quelques semaines plus tard, vous serez informé du nombre d'heures accordées et, selon vos revenus, de la participation horaire qui serait à votre charge dans le cas où la gratuité n'aurait pas été consentie.

Si vous estimez que cette participation éventuelle (qui est minime) est malgré tout trop importante pour votre budget, vous n'êtes pas engagés et vous pouvez sans aucune formalité renoncer à bénéficier des services de l'Aide.

En ce qui concerne les heures et jours de travail de l'Aide à votre domicile, l'entente est à réaliser directement avec elle, selon vos besoins.

En conclusion, il s'agit d'un système simple, efficace, pratique, sûr et très avantageux.

Aussi, n'hésitez pas pour profiter de ces avantages!